



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025 *PROCÈS-VERBAL*

Le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Seuilly, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Éric LUANCO, Cirice DE WECK, Arthur HOUETTE, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD donne pouvoir Michael MANCEAU, FRADET Bruno donne pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

DCM : 251217a

1 : Syndicat Intercommunal d'électricité d'Indre et Loire (SIEIL) – MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération du 7 octobre 2025, la modification de ses statuts s'agissant de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher qui a été approuvée par délibération de son Conseil Communautaire du 23 avril 2025 pour le transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 de CGCT permet au maire, dans l'exercice des ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée **aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT**, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (**art. L.2213-32 du CGCT**).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L 5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et des secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle des leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter l'augmentation du contingent de 6.20 € par habitant pour l'année 2026, afin d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire, pour 4 797 € de l'année 2025 et 4931€ pour l'année 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments il est proposé au Conseil Municipal,

. D'ACCEPTER l'augmentation pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à son application.

Résultat du vote

Pour : 3

Contre : 2

Abstention : 3

DCM : 251217c

3 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil qu'à l'issue du groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'Eau, Police municipale intercommunale, Service Départemental Incendie et Secours...)

Le principe a été retenu de maintenir la création des Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau communal ainsi que le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma de DECI.

La Communauté de communes étant compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de DECI. Elle organise les contrôles des PEI, les communes supportant le coût de remise en état (joints, bouchons, volants, coffre, panneau signalétique...)

Il présente au conseil les points sur lesquels la commission a été saisie :

1. Sur la base des charges qui découlent de la création de ce service, le coût du contrôle par PEI recensé,
2. Le rythme des contrôles techniques,
3. La prise en charge du contingent incendie,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférée dans le cadre de la création du service DECI, tel que joint en annexe

Résultat du vote

Pour : 8

DCM : 251217d

4 : PACTE RENOVATION DE FACADES VISIBLES DEPUIS L'ESPACE PUBLIC OU POUR LA SORTIE DE VACANCE DE LOGEMENT INOCCUPES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire se sont engagés dans un Pacte Territorial France Rénov (PTFR) pour la période 2025-2027 inclus.

Ce nouveau dispositif remplacera totalement le volet classique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dès le 1^{er} janvier 2026. L'OPAH classique menée localement, entre 2021 et 2025 inclus, aura permis la rénovation et l'adaptation de plusieurs dizaines de logements du territoire.

Le nouveau PTFR portera sur 3 volets distincts :

- Volet 1 : animation
- Volet 2 : conseil
- Volet 3 : accompagnement (montage des dossiers)

Afin de poursuivre la dynamique d'accompagnement humain et technique engagée sur l'OPAH classique, la CCCVL a décidé de mettre en œuvre la déclinaison locale du PTFR en activant le volet 3 « accompagnement ». Ce volet se traduira notamment à travers une aide au montage des dossiers mais également un ensemble d'aides financières au profit des ménages, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs. La CCCVL complètera l'action du conseil départemental sur les volets 1 et 2.

Parmi les thématiques abordées par les aides financières du futur Pacte, la CCCVL envisage le versement d'aides propres non conditionnées à l'obtention d'une autre aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les communes peuvent, si elles le souhaitent, soutenir concrètement le dispositif de Pacte, en complétant les aides financières communautaires, sur des montants forfaitaires permettant de générer des effets de leviers incitant à la rénovation.

Les thématiques ouvertes à la participation des communes sont les suivantes :

- Les aides relatives à la sortie de la vacance :
- Avec bonus supplémentaire si création d'un T2/T3
- Avec bonus supplémentaire si situation en centre-bourg
- Les aides relatives au ravalement de façades

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **NE DONNE PAS** une suite favorable à la sollicitation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et ne participera pas aux aides financières du Pacte Territorial France Rénov'

Résultat de Vote

Pour : 0

Contre : 8

Abstention 0

DCM : 251217e

5 : CONFECTION DES PAIES DES AGENTS ET ELUS DE SEUILLY AVEC LE SYSTEME DES FICHES NAVETTES

M DEGUINGAND Thierry informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus :
 - Mise en place de la collectivité par saisie de ses coordonnées administratives,
 - Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables,
 - Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, etc...),
 - Mise en place des événements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique.
- La gestion mensuelle des paies et indemnités :
 - Vérification des éléments administratifs existants et saisie des événements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - Saisie des éléments variables du mois (régime indemnitaire, IHTS, nombre d'enfants SFT, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par « **La collectivité de Seully** »,
 - Gestion des rappels,
 - Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus,
 - Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers,
 - Génération et mise à disposition de journaux de paie,
 - Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus),
 - Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable,
 - Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période,
 - Gestion/transfert des fichiers pour la DSN (Déclaration Sociale Nominative),
- La gestion des déclarations annuelles des salaires :
 - Génération et mise à disposition d'éléments récapitulatifs annuels.

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (7,50 € TTC au 08/11/2022) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la mairie de Seully.

M DEGUINGAND Thierry sollicite donc les membres du conseil, dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et autorise M DEGUINGAND Thierry à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

DCM : 251217f

6 : DM N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit 2010 € pour équilibrer les comptes.

CHAPITRE 011	charges à caractère général	- 2010 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 2010 €

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

DCM : 251217g

7 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal a décidé de réviser à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle polyvalente et la salle associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

-d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026

Habitants de la commune :

1 journée : 150 €
2 journées : 250 €
Nettoyages locaux : 90 €
+ 50 € de chauffage l'hiver

Associations et habitants hors commune :

1 journée : 200 €
2 journées : 300 €
Nettoyages locaux : 90 €
+ 50 € de chauffage l'hiver

Associations de Communauté de Communes CVL

1 journée : 220 €
+ 50 € de chauffage l'hiver

Location forfaitaire annuelle (Amicale des retraités de Seully) : 1000 €

DCM : 251217h

8 : Tarification sociale de la cantine pour l'année scolaire 2024/2027

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale de leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à un euros (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3€.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est en fonction du quotient familial des familles (QF)

Enfants inscrits	QF 0 - 499	0.80€
	QF 500 - 700	0.95€
	QF 701 - 1000	1,00€
	QF>1000	3,30€
Adultes		5,00€

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles 1 fois par an à chaque rentrée scolaire ou en cas de changement en cours d'année. A défaut de transmission la collectivité appliquera le tarif plafond soit QF>1000

La convention prendra effet à partir de septembre 2024 à aout 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€,
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

1. **Emprunt des travaux du Hangar** : À ce jour, seul le Crédit Agricole a fourni une réponse concernant l'emprunt.
2. **Urbanisme** : La salle des fêtes a reçu un avis favorable
3. **Fonds Vert** : Concernant le projet de la salle des fêtes, il est nécessaire de faire une demande de financement au titre du Fonds Vert.
4. **Logement rue de Lerné** : Le loyer du logement sera fixé à 540 €, charges comprises.
5. Nous rappelons que les vœux du Maire se tiendront le vendredi 9 janvier 2026, La présence de 80 personnes est à prévoir, avec une augmentation de la quantité de légumes.
6. **Voirie** : une vérification des trous sur les routes de la commune sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le prochain conseil le 11 février 2026.

Secrétaire de séance
Arthur HOUETTE



M. le Maire
Thierry DEGUINGAND

